

Vu pour être annexé
à la DCM du 25/06/12

| | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Approuvé le : 23 Avril 1981 | Mis en révision le : 10 Avril 2006 | Arrêté le : 27 Juin 2011 | Approuvé le : 25 Juin 2012 |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|

LÉGENDE

| | |
|--|---|
| | Limite de zone |
| | Limite de secteur |
| | Emplacement réservé |
| | Périmètre en attente d'un projet global d'aménagement approuvé au titre de l'article L123-2-a du Code de l'urbanisme instituant une servitude interdisant les constructions et installations d'une superficie supérieure à 200m² de surface de plancher jusqu'au 25 Juin 2017 |
| | Bâtiment repris dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme |
| | Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement définies conformément à l'article L. 123-1-1-1 du Code de l'urbanisme |
| | Espaces Botaniques Classés définies conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme |
| | Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme |
| | Patrimoine bâti isolé |
| | Secteur de patrimoine bâti |
| | Arbre remarquable |
| | Alignement d'arbres remarquables |
| | Secteur de parc |
| | Talus paysager |
| | Jardin remarquable |

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.

La commune est concernée par la présence de sols pollués répertoriés au rapport de présentation et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles protégées dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes.

Zones et secteurs :

Zone UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, caractérisée par la forte densité, la continuité et l'alignement du bâti.

Zone UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs d'une densité moindre que celle du centre-ville.

Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de densité plus faible.

Zone UD : Zone urbaine mixte caractérisée par un habitat diffus.

Zone UE : Zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau.

Zone UF : Zone urbaine à vocation spécifique, destinée à accueillir divers équipements.

Zone UA1a : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

Zone UA1b : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des établissements à caractère médicaux et sociaux, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

Zone UA2a : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme.

Zone UA2b : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des activités économiques, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme.

Zone N : Zone naturelle de protection du captage d'eau potable, de prise en compte des espaces verts ou à vocation touristique et de loisirs.

Périmètres indicés :

Périmètre indicé (c) : secteur de revitalisation du commerce en centre-ville.

Périmètres indicés (m) et (m2) : secteurs concernés par des risques de mouvement de terrain.

Périmètre indicé (d) : secteur de prise en compte du risque de rupture de digue.

Périmètre indicé (i) : secteur de prise en compte du risque d'inondation par débordement.

Périmètre indicé (pe1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pr1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pr1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pe2) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable d'ESCAUDŒUVRES.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE :

- 1 Création d'un cheminement doux
- 2 Création d'une voirie
- 3 Création d'une voirie
- 4 Création d'une voirie
- 5 Création d'un cheminement doux
- 6 Création d'une voirie
- 7 Création d'une voirie
- 8 Création d'une voirie
- 9 Création d'une voirie
- 10 Création d'une voirie
- 11 Création d'un carrefour à sens giratoire
- 12 Création d'un cheminement doux
- 13 Extension du cimetière
- 14 Création d'une voirie
- 15 Création d'un cheminement doux
- 16 Création d'un équipement récréatif et d'un cheminement doux
- 17 Extension des équipements scolaires
- 18 Création d'une voirie
- 19 Conservation d'un accès vers les terres agricoles
- 20 Création d'une voirie
- 21 Création d'un cheminement doux
- 22 Création d'une voirie
- 23 Création d'une voirie
- 24 Création d'une voirie
- 25 Création d'une voirie
- 26 Création d'une aire de stationnement
- 27 Création d'un cheminement doux
- 28 Création d'un cheminement doux
- 29 Conservation d'un accès vers les terres agricoles
- 30 Création d'une voirie
- 31 Conservation d'un accès vers les terres agricoles
- 32 Création d'une voirie
- 33 Création d'une aire de stationnement
- 34 Création d'une voirie
- 35 Création d'une voirie
- 36 Conservation d'un accès vers les terres agricoles
- 37 Création d'une voirie
- 38 Création d'un carrefour à sens giratoire
- 39 Création d'un cheminement doux
- 40 Création d'un cheminement doux
- 41 Création d'une voirie
- 42 Création d'un cheminement doux
- 43 Création d'un cheminement doux
- 44 Création d'un cheminement doux
- 45 Création d'un cheminement doux
- 46 Création d'une voirie

